

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Claude DUPOU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 19 février 2019.

PRÉSENTS : Mme Marie-Claude DUPOU, Maire, M. Philippe DUMAS, M. Alexandre GOUFFAULT, Mme Valérie RACAULT, adjoints, M. Alexandre SIROP, M. Bienvenu GARCIA, M. Gérard PICHOT, Mme Françoise POISSON, Mme Danielle HOLTZ, Mme Gisèle GACHET, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, M. Georges HADDAD, M. Eric LECLAIRE, Mme Anne SANTALLIER, M. Stéphane BAUDU, M. Serge DOS SANTOS, Mme Bénédicte JOANNE (à partir de la délibération 2019/07), Mme Agnès ALLOYEAU.

POUVOIRS : Mme Élisabeth PÉRINET à M. Philippe DUMAS
M. Marc JOLLET à M. Valérie RACAULT

ABSENTS : Mme Janine CHARRIER
Mme Jacqueline GOURAULT
Mme Françoise BOURREAU
M. Franck CHABAULT
Mme Catherine LERIN
M. Mickaël LAVALETTE
Mme Bénédicte JOANNE (jusqu'à la délibération n° 2019/06)

SECRÉTAIRE : M. Serge DOS SANTOS

DELIBERATION N° 2019/05 : TARIFS GARDERIE – ANNE SCOLAIRE 2019-2020.

Il est proposé pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2019 de maintenir les tarifs.

Rappel de notre organisation :

Une surveillance aux devoirs, réalisée par le personnel municipal est mise en place dans des salles de classe de 17h00 à 18h00.

Les enfants qui participent à ces heures de surveillance des devoirs, peuvent ensuite rejoindre la garderie municipale en attendant que leurs parents viennent les chercher.

Il est proposé les tarifs suivants (applicables dès la facturation de septembre 2019) :

Tarifs garderie	2009/ 2010	2010/ 2011	2011/ 2012	2012/ 2013	2013/ 2014	2014/ 2015	2015/ 2016	2016/ 2017	2017/ 2018	2018/ 2019	2019/ 2020
Présence matin	0,92 €	0,95 €	0,95 €	0,95 €	0,95 €	0,95 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Présence soir	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,05 €	2,05 €	2,05 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €

Présence matin + soir	2,80 €	2,80 €	2,80 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,90 €	2,90 €	2,90 €	2,90 €	2,90 €
Présence le soir jusqu'à 17h30				1,00	1,00	1,00	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Présence matin + soir jusqu'à 17h30				1,95	1,95	1,95	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

FORFAIT MENSUEL					
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Matin ou soir	16,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €
Matin et soir	30,00 €	31,00 €	31,00 €	31,00 €	31,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2019-2020

DELIBERATION N° 2019/06: TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020.

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé de maintenir le tarif des repas.

	Tarifs 2011-2012	Tarifs 2012-2013	Tarifs 2013-2014	Tarifs 2014-2015	Tarifs 2015-2016	Tarifs 2016-2017	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2019	Tarifs 2019-2020
Tarif enfant	3,20 €	3,20	3,25	3,25	3,25	3,30	3,30	3,30	3,30
Tarif enfant (sous conditions de ressources) ^(*)	2,00 €	2,00	2,00	2,00	2,00	2,10	2,10	2,10	2,10
Tarif adulte	4,05 €	4,15	4,20	4,20	4,20	4,30	4,30	4,30	4,30

^(*) Rappel des conditions de ressources :

Tarif enfant à 2,10 € pour les familles dont les revenus ne dépassent pas :

- 13 000 € annuels (revenu fiscal de référence de la déclaration de revenus) pour une famille monoparentale,
- 16 000 € annuels (revenu fiscal de référence de la déclaration de revenus) pour un couple.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019 - 2020.

DELIBERATION N° 2019/07: RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette ainsi que celle des dépenses de personnel.

Ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le contexte Mondial et Européen :

Selon les prévisions de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) la croissance mondiale pour 2018 devrait s'établir à 3,7%. Les prévisions pour 2019 indiquent une stagnation de cette évolution à 3,7% voir un décrochage pour certains pays dits émergents.

Dans la zone Euro, les perspectives d'évolution ont été revues à la baisse, avec une progression du PIB de 2% en 2018 et 1,9% pour 2019.

Le contexte National :

En 2018, la croissance en France n'a pas été à la hauteur des prévisions, le PIB a progressé de 1,5% pour une prévision de 1,7%, après une évolution de 2,3% en 2017.

Le taux de chômage fin 2018 reste stable à 9 % de la population active, malgré une légère baisse au 4^{ème} trimestre 2018.

Les prévisions de croissance pour l'année 2019 ne sont pas plus optimistes que pour 2018. Au vu du contexte économique actuel, la progression du PIB pour 2019 se fixerait entre 1,3% et 1,5%.

La loi de finances 2019

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 a pour objectif le désendettement public, et notamment de diminuer la dette des collectivités locales. Celles-ci devront maîtriser leurs dépenses de fonctionnement et diminuer leurs besoins de financement.

Le projet de loi de finances pour 2019 ne présente pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locales.

La baisse de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuit à hauteur de 65% de dégrèvement en 2019 pour 80% des contribuables. L'état prend en charge le coût des dégrèvements sur la base des taux en vigueur pour les impositions de 2017.

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales pour 2019 est fixé à 2,2%, ce qui mécaniquement va entraîner une augmentation du produit fiscal.

Les dotations de l'Etat aux collectivités locales devraient rester stables.

L'investissement public local est encouragé par un montant de subventions d'investissements versé par l'Etat qui reste élevé en 2019 (1,8 Md €).

Situation de la collectivité :

Une situation financière saine, le niveau de trésorerie reste élevé (3 millions d'€ fin 2018).

La capacité d'autofinancement brute s'élève à 1 209 641 €, elle enregistre une baisse de 14,9% par rapport à 2017.

La capacité d'autofinancement nette s'élève à 1 160 001 €, soit une baisse de 11,9 % par rapport à 2017.

Le remboursement de la dette est très faible, environ 49 000 € par an, il sera de 40 000 € à compter de 2021.

Au 1^{er} janvier 2018, le taux d'endettement est de 86 € par habitant, la moyenne de la strate constatée en 2017 est de 770,00 € par habitant.

LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 6,24%, soit 231 975 € sur l'année 2018.

Cette évolution est due pour le principal :

- Spectacles au Carroir 60 000 €
- Travaux en régie (jardins familiaux et réhabilitation salle l'Atelier) 120 000 €

Les dépenses de personnel (chapitre 012) ont progressé de 2,63% en 2018.

La masse salariale a augmenté de 2,25% (chapitre 012 moins l'assurance statutaire du personnel).

Au 31 décembre 2018, les effectifs s'établissent ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017
Agents titulaires	48	49
Agents non titulaires	4	4
Emplois aidés	1	3
Apprentis	1	1

LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 5,78 % dû pour l'essentiel à la vente du château des Basses Roches.

Les recettes fiscales n'ont augmenté que de 1,29% en 2018 par rapport à 2017, ce qui s'explique par la réévaluation des bases fiscales en 2018 de 1,2 %.

La commune n'a pas augmenté les taux des trois taxes depuis 2012.

En 2018, l'état a entièrement compensé la baisse de la taxe d'habitation.

La DGF en 2018 s'élève à 106 682 € soit 1,80 % des recettes réelles de fonctionnement.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Un niveau d'investissement relativement soutenu et stable chaque année et la possibilité de réaliser des investissements importants.

En 2018, les dépenses d'investissement, s'élèvent à 1 360 404€.

Pour l'essentiel, ces dépenses ont concerné :

- Travaux de voirie : 292 216 €
- Construction local associatif : 200 000 €
- Matériel service techniques : 104 330 €
- Véhicule Police Municipale : 16 500 €
- Véhicule service des sports : 26 030 €
- Enfouissement réseaux : 135 130 €
-

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissements pour 2018 s'élèvent à 1 736 230 €.

Dont :

- Excédent de fonctionnement capitalisé au 31/12/2017 : 1 280 000 €
- Subventions d'investissement : 141 938 €
- F.C.T.V.A. : 238 571 €

NOS PERSPECTIVES 2019 :

En fonctionnement :

Dépenses

Les charges à caractère général progresseront (organisation festival de magie 21 000 €, évolution spectacle Les Joyeuseries + 20 000 €, audit 15 600 €, frais fonctionnement nouveaux bâtiments : local associatif et court tennis couvert.

Il est prévu également dans les dépenses de fonctionnement, une redevance pour fouilles archéologiques, pour l'extension du cimetière.

Pour 2019, les charges de personnel devraient évoluer d'environ 2,0 % (mise en place du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui avait été reporté en 2018).

En 2018, 3 agents ont été nommés stagiaires, en 2019, 2 autres agents le seront.

4 de ces agents étaient non titulaires sur l'exercice 2018.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement laisse envisager une baisse du montant possible à transférer en section d'investissement.

Recettes

Pour 2019, les recettes de fonctionnement devraient rester à peu près stable :

- La suppression des aides de l'état et de la CAF suite au retour des semaines de 4 jours dans les écoles et donc à la suppression des NAP (environ – 40 000 € pour une année)
- Légère augmentation des recettes fiscales du fait que le coefficient de revalorisation des bases locatives est fixé à 2,2% pour 2019.

Il sera proposé que le taux des trois taxes soit maintenu en 2019

En investissement :

Au 31 décembre 2018, l'excédent de fonctionnement servant à financer l'investissement de 2019, s'élève à 1 180 000 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2018 est de 1 798 767 €.

L'ensemble des investissements à arbitrer dans le cadre de la préparation budgétaire s'inscriront donc dans une enveloppe d'environ 2 500 000,00 €.

Cette année, en fonction des arbitrages à effectuer en section d'investissement, l'équilibre du budget d'investissement se fera sans recours à l'emprunt.

Les principaux investissements à prévoir pour l'année 2019 sont :

- | | |
|---|------------|
| - Construction d'un terrain de tennis couvert : | 726 000 € |
| - Travaux de voirie : | 1 300 000€ |
| - Enfouissement réseaux : | 60 000 € |
| - Travaux au stade vestiaire : | 60 000 € |

Endettement :

L'endettement de la commune est très faible, au 31 décembre 2018, le capital restant dû s'élève à 347 000 €.

Le taux d'endettement de la commune est bien en dessous de celui de la strate nationale, environ 10 fois moins.

En 2019 la commune ne devrait pas avoir recourt à l'emprunt.

Budgets annexes :

Dans le budget annexe de l'eau,

La délégation de service public a été attribuée à un nouveau concessionnaire (VEOLIA) au 1^{er} janvier 2019.

Cette année, le prix de l'eau devrait baisser pour les habitants de la commune.

Sur le budget annexe lotissement « Clos la Voizelle » : ce budget sera clôturé en 2019, les opérations de vente des terrains et l'aménagement étant terminés.

La délibération relative à ce rapport d'orientations budgétaires sera transmise en Préfecture et au Président de la Communauté d'Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Approuve le rapport d'orientations budgétaires 2019.**

DELIBERATION N° 2019/08: ouverture anticipée de crédits en section d'investissement – exercice 2019.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Détermination de l'autorisation maximale d'ouverture anticipée de crédits:

Le montant des crédits d'investissements 2018 (BP + DM) est de 3 156 858,20 €.

Le crédit maximal d'ouverture anticipée est de 789 214,55 € (25%)

Afin de pouvoir lancer certaines opérations au plus tôt, il est proposé d'ouvrir des lignes de crédits pour les opérations listées ci-dessous

Crédits ouverts par anticipation au BP 2019 : 370 000,00 € (dont délibération n° 2018/073 du 26 novembre 2018 : ouverture anticipée de crédits 2019 : 260 000,00 €).

Chapitres Opérations d'investissement	Opération	Ouverture anticipée de crédits 2019
programme 0050	Démolition 2 maisons	110 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement, pour l'exercice 2019, des crédits ci-dessus.

DELIBERATION N° 2019/09: Subvention au titre des amendes de police – travaux sur la RD 2152 – création d'une piste cyclable.

Dans la continuité des travaux réalisés sur la RD 2152 pour sécuriser l'accès au Carroir (création d'un giratoire), il est prévu de créer une piste cyclable sur le tronçon compris entre le giratoire du Carroir et la rue des fraisiers, côté rue des fraisiers.

Le coût estimatif des travaux est estimé à 105 000 € TTC.

Le service des routes du Conseil Départemental est associé à la démarche et valide chaque étape du projet.

Dans le cadre de ces travaux d'amélioration de la sécurité routière, un dossier de subvention va être soumis au Conseil Départemental qui participe au financement des travaux d'amélioration de la circulation et de sécurité routière (subvention au titre du produit des amendes de police).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Demande une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux réalisés par la commune sur la RD 2152 au taux maximum.
- Autorise madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 2019/10: Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – tarifs au 1^{er} janvier 2020.

Les modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont régies par les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE a été votée par les parlementaires dans la Loi dite de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, s'inscrivant dans le Grenelle de l'Environnement. Ladite taxe est un outil permettant de doter les communes d'un moyen de réguler l'affichage publicitaire sur leur territoire pour :

- Freiner la prolifération des panneaux,

- Réduire la dimension des enseignes,
- Lutter contre la pollution visuelle,
- Améliorer le cadre de vie.

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante la délibération n°2010/48 du 21 juin 2010 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.

Madame le Maire précise que, dans un souci de soutien et de développement des activités commerciales sur le territoire communal, la municipalité a fait le choix délibéré de ne pas augmenter les tarifs 2019 et de maintenir le tarif de l'année 2018, à savoir un tarif cible de 15,50€/m².

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du même code).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs seulement à compter du 1^{er} janvier 2020, étant précisé que le tarif de base par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5€ d'une année sur l'autre (article L.2333-11 du CGCT).

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 1,6% pour 2018 (source INSEE). En conséquence, et concernant la commune de La Chaussée Saint-Victor, commune de moins de 50 000 habitants, le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs est fixé à 16,00€/m².

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2010 fixant les modalités d'instauration de la TLPE sur le territoire de la commune,

VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **maintient** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m²,
- **fixe** les tarifs à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
16 €/m ²	32 €/m ²	64 €/m ²	16 €/m ²	32 €/m ²	48 €/m ²	96 €/m ²

- **maintient l'indexation** automatique des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année pour les prochaines années de taxation,
- **donne** tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,
- **charge** Madame le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 2019/11: dossier de demande d'enregistrement – installation classée pour la protection de l'environnement – entreprise THIOLAT.

La société SAS THIOLAT a déposé en Préfecture un dossier relatif à la demande d'autorisation au titre des ICPE.

Le site de Blois de l'entreprise THIOLAT, localisée au 5 rue Roger Dion, dans la zone du Parc d'activités de Blois Nord – Villebarou, produit des solutions d'emballages alimentaires à base de carton et de papier, destinés à l'ensemble des acteurs des métiers de bouches comme les boulangers, les pâtisseries, les traiteurs.

Au regard des activités pratiquées (transformation du papier, carton), avec une capacité de production supérieure à 20 t/j, le site est soumis à Autorisation pour cette rubrique 2445 selon la nomenclature ICPE. Le site apparaît également soumis à déclaration pour les rubriques 1530, stockage de produits combustibles et 2450 au regard des quantités d'encres et de vernis utilisés.

L'entreprise THIOLAT souhaite régulariser sa situation administrative et réglementaire au regard de ses activités classées ICPE en présentant ses activités et en déposant un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Conformément aux dispositions de l'article R512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet.

Une consultation du public sur ce projet aura lieu du lundi 18 février au vendredi 22 mars 2019.

Le dossier sur support numérique est consultable en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- donne un avis favorable à ce projet.

DELIBERATION N° 2019/12: Autorisation de dépôt d'un permis de construire – création d'un vestiaire au stade Pierre Charlot.

Le stade Pierre CHARLOT est équipé d'une tribune dont le rez de chaussée est aménagé en vestiaires, sanitaires et douches pour le besoin des différentes équipes lors des entraînements et des rencontres.

Au fil du temps et en fonction des besoins, diverses constructions se sont ajoutées : buvette, bureau et club-house et en 2008 un vestiaire complémentaire sous forme de bâtiment modulaire.

Au regard du développement du football féminin, il est nécessaire aujourd'hui de compléter les installations par la création d'un vestiaire supplémentaire notamment pour recevoir les équipes féminines.

Le projet prévoit (comme le projet de 2008) l'implantation d'un bungalow aménagé en vestiaires avec douches et sanitaire. Ce bâtiment sera identique en taille et volume à ceux déjà installés pour une meilleure intégration. Le bardage extérieur en tôle d'acier laqué sera de couleur identique.

La rampe d'accès sera commune avec le second vestiaire.

Le terrain d'emprise est cadastrée section E n°572 lieu-dit "Les Basses Roches".

Le site est classé au Plan Local d'Urbanisme en zone NSr, zone destinée aux équipements sportifs et de loisirs indice zone concernée par le Plan de Prévention des risques inondations secteur A aléa 3 (fort).

Le projet consiste en l'aménagement d'une plateforme puis la pose d'un bungalow d'une surface d'environ 35 m² comprenant vestiaire, sanitaire et douches incorporés.

La capacité d'accueil du bâtiment modulaire est de 15 personnes.

Le bardage sera en tôle acier laquée gris clair similaire aux bungalows existants.

Cette construction est estimée à 60 000,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la demande de Permis de Construire pour la construction d'un vestiaire sur le stade Pierre Charlot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 27.02.2019.

Le secrétaire de séance,

Serge DOS SANTOS